



Ville de Saint-Leu

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

PROJET



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 09 JUIN 2026

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE CONVOCATION : 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

| NOM – PRENOMS | QUALITE | PARTICIPATION |
|------------------------|---------------------------|---|
| JUHOOR Karim | Maire | Présent |
| BALENCOURT Vanessa | 1 ^{er} Adjoint | Absente – Procuration à PATOUMA Jean Marie |
| FOS Didier | 2 ^{ème} Adjoint | Présent |
| PALAS Lucette | 3 ^{ème} Adjoint | Présente |
| AUBERT Gabriel | 4 ^{ème} Adjoint | Présent |
| RAMIDGE BANE Georgette | 5 ^{ème} Adjoint | Présente |
| LEBEAU Lionel | 6 ^{ème} Adjoint | Présent |
| HOAREAU Anne-Gaëlle | 7 ^{ème} Adjoint | Présente |
| ESTEVE Christophe | 8 ^{ème} Adjoint | Présent – Départ avant l'examen de l'Affaire n° 12 et procuration à HOAREAU Anne-Gaëlle |
| RIVIERE Océane | 9 ^{ème} Adjoint | Présente |
| PATOUMA Jean Marie | 10 ^{ème} Adjoint | Présent |
| MAXWEL Eléna | 11 ^{ème} Adjoint | Présente – Sortie avant l'examen de l'Affaire n° 03 et retour pour l'examen de l'Affaire n° 05 |
| VIDOT Marie Huguette | Conseiller | Absente – Procuration à SILOTIA Augustin |
| ARON Jean Paul | Conseiller | Présent |
| DANY Marie Juliane | Conseiller | Présente |
| BURON Brigitte | Conseiller | Présente |
| SILOTIA Augustin | Conseiller | Présent |
| MAILLOT Jean François | Conseiller | Présent |
| ARMOUGOM Jean François | Conseiller | Présent |
| LEBON Patrice | Conseiller | Présent |
| FERARD Marie Noëlle | Conseiller | Présente |
| DALLEAU Isabelle | Conseiller | Présente |
| THENOR Fernande | Conseiller | Présente |
| HONORINE Antonio | Conseiller | Présent |
| TRAJEAN Mathieu | Conseiller | Présent |
| ODDOZ Carla | Conseiller | Présente |
| NATIVEL Cédric | Conseiller | Présent |
| BABYLON Nathalie | Conseiller | Présente |
| VINCELOT Manon | Conseiller | Présente |
| BRUNO Thomas | Conseiller | Présent |
| APAYA Jacqueline | Conseiller | Absente – Procuration à CODARBOX Jacky |
| TURPIN Marie Lyne | Conseiller | Absente – Procuration à COMARE Lilian |
| CARPY Jean Luc | Conseiller | Présent |
| CODARBOX Jacky | Conseiller | Présent |

| | | |
|-------------------|------------|--|
| COMARE Lilian | Conseiller | Présent |
| ROBERT Thierry | Conseiller | Absent - Procuration à CARPY Jean Luc |
| EUPHRASIE Clément | Conseiller | Absent – Procuration à MARDAYE Ananda |
| MARDAYE Ananda | Conseiller | Présente |
| BLUKER Audrey | Conseiller | Présente |

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11^{ème} Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et cinq minutes.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 01 /09062026

VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2026

Direction Générale des Services (Cf. Projet de Procès-Verbal en annexe)

DELIBERATION N° 02 /09062026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DECISION N° 26/25042026 – REPRESENTATION POUR LE COLLEGE DE LA CHALOUPÉ

Direction Affaires Générales et Services Publics – Service des Assemblées

DELIBERATION N° 03 /09062026

RHI LE PLATE – EXAMEN DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Direction Aménagement et Développement / Aménagement (Cf. CRAC en annexe)

DELIBERATION N° 04 /09062026

RHI LE PLATE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU AVEC LA SHLMR

Direction Aménagement et Développement / Aménagement (Cf. Avenant 5 RHI Le Plate en annexe)

DELIBERATION N° 05 /09062026

MUTATION FONCIERE - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025

Direction Aménagement et Développement / Foncier

DELIBERATION N° 06 /09062026

DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Direction Aménagement et Développement / Cellule Fiscale

DELIBERATION N° 07 /09062026

ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPF RÉUNION DU TERRAIN CADASTRÉ AV 372 SITUÉ AVENUE DE CHATEAUVIEUX AU CENTRE-VILLE DESTINÉ A LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 13 26 02 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF RÉUNION



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /26062026

Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. Convention en annexe)

DELIBERATION N° 08 /09062026

ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPF RÉUNION DES TERRAINS CADASTRÉS AV 813 ET AV 1553 SITUÉS RUE DU GÉNÉRAL LAMBERT EN ENTRÉE DE VILLE, DESTINÉS A LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 13 26 01 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF RÉUNION

Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. Convention en annexe)

DELIBERATION N° 09 /09062026

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

Direction Epanouissement Humain / Culture (Cf. 3 en annexe)

DELIBERATION N° 10 /09062026

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-LEU

Direction Epanouissement Humain / Direction de l'Éducation (Cf. Convention en annexe)

DELIBERATION N° 11 /09062026

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » PROGRAMMATION DES ACTIONS 2026

Direction Epanouissement Humain / Politique de la Ville

DELIBERATION N° 12 /09062026

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – Projet de Kaz Solidèr des Camélias

Direction Epanouissement Humain / Politique de la Ville

DELIBERATION N° 13 /09062026

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)

Direction Épanouissement Humain / Éducation-CLSPD

DELIBERATION N° 14 /09062026

INFORMATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Direction Affaires Juridiques, Electorales et Contrôle Interne

DELIBERATION N° 15 /09062026

AVIS PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN EAJE MICRO-CRECHE L'ILE AUX BABAS FLAMBOYANT

Direction Générale des Services / CCAS

DELIBERATION N° 16 /09062026

MARCHE N° FCS23_20 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU » – AVENANT N° 1 AUX LOTS N° 109, 114 ET 207 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Direction Ressources Finances et Appui / Marchés (Cf. 2 Avenants en annexe)

DELIBERATION N° 17 /09062026

INSTANCES PARITAIRES : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE (FS) EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines



DELIBERATION N° 18 /09062026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en Mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du Secrétaire Général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

DISCOURS DU MAIRE

Je tiens à remercier toutes les personnes présentes aujourd'hui, et plus particulièrement les élus de l'opposition. En effet, depuis deux mois, les conseils municipaux se tiennent sans leur participation, alors même que les membres de l'opposition auraient pu siéger au sein de certaines instances. Je vous remercie donc de votre présence aujourd'hui, qui permettra d'engager des débats constructifs.

Avant de procéder à l'appel, je vous informe de la démission de Monsieur Jean Pierre DURAND, du Conseil Municipal, qui est remplacé par Monsieur Thomas BRUNO, en qualité de Conseiller Municipal et à qui je souhaite la bienvenue.

DELIBERATION N° 01 /09062026

VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2026

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Procès-Verbal de la séance du 25 avril 2026.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
5 abstentions (CARPY Jean Luc, CODARBOX Jacky, COMARE Lilian, MARDAYE Ananda
et BLUKER Audrey),**

- **APPROUVE le projet de Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2026.**



DELIBERATION N° 02 /09062026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DECISION N° 26/25042026 – REPRESENTATION POUR LE COLLEGE DE LA CHALOUPPE

Direction Affaires Générales et Services Publics / Service des Assemblées

Le Maire expose

Par décision N° 26/25042026 du 25 avril dernier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein des collèges et lycée implantés sur la Commune.

S'agissant du Collège de la Chaloupe, le Conseil Municipal a désigné Madame Isabelle DALLEAU et Monsieur Jean Pierre DURAND, tous deux Conseillers municipaux, pour siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Monsieur Jean Pierre DURAND, ayant démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal, il y a lieu de modifier partiellement la décision susvisée sur la désignation des représentants de la Commune au sein du Collège de la Chaloupe uniquement et de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

Pour des raisons pratiques, cette désignation peut se faire à main levée, en lieu et place du bulletin secret, avec l'accord de l'Assemblée.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe du vote à mains levées pour le vote relatif à cette affaire ;
- **DE DESIGNER** le représentant suppléant de la Collectivité pour le Collège de la Chaloupe ;
- **DE DIRE** que cette décision ne vient modifier que la représentation de la Commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe du vote à mains levées pour le vote relatif à cette affaire ;

Le Maire propose la candidature de Madame BALENCOURT Vanessa.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame BALENCOURT Vanessa comme représentant suppléant de la Collectivité pour le Collège de la Chaloupe ;
- **DIT** que cette décision ne vient modifier la délibération N° 26/25042026 que pour la représentation de la Commune, sur la suppléance au sein du Collège de la Chaloupe, le reste de cette délibération restant inchangée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

SORTIE de Madame MAXWEL Eléna avant l'examen de l'affaire suivante.



DELIBERATION N° 03 /09062026

**RHI LE PLATE – EXAMEN DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC)
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

Par délibération n° 05/30042015 du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier, via un contrat de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Le Plate » à la SHLMR.

Le contrat de concession, conclu pour une durée de six (6) ans, a été signé le 10 septembre 2015 et notifié le 23 septembre 2015.

Plusieurs avenants successifs ont permis d'adapter la durée et les conditions de réalisation de l'opération, et notamment :

- L'avenant n° 3 approuvé le 14 septembre 2023 ;
- L'avenant n° 4 approuvé le 11 décembre 2024, prorogeant la concession jusqu'au 30 juin 2026 et ajustant notamment la rémunération de l'aménageur.

Conformément aux dispositions du traité de concession, le concessionnaire transmet annuellement à la Collectivité un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) présentant l'état d'avancement physique, financier et administratif de l'opération.

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2024, portant sur les exercices 2023 et 2024, joint en annexe, fait apparaître notamment :

- Un montant total d'opération de 5 314 152,42 € HT ;
- Une participation communale arrêtée à ce stade à 2 112 533,08 € HT, conforme aux avenants antérieurs ;
- L'intégration des biens de retour (APAYA – MACE) pour un montant de 37 554,21 € HT, conformément à l'avenant n° 4 ;
- Un état d'avancement traduisant l'entrée de l'opération dans une phase de finalisation, incluant le suivi post-travaux, la poursuite de la commercialisation des lots libres et les opérations de garantie de parfait achèvement.

Il est également précisé que :

Le présent CRAC est établi dans le cadre des dispositions de l'avenant n° 4 ;

- Les évolutions financières ultérieures, notamment celles liées à un futur avenant n° 5 (prorogation complémentaire, ajustements financiers et cessions à motif d'intérêt général), ne sont pas intégrées dans le présent document, celui-ci étant arrêté à la date du 31 décembre 2024.
- Le CRAC met en évidence une opération globalement maîtrisée, tant sur le plan technique que financier, et dont les principales actions à venir concernent la finalisation des travaux résiduels, le suivi des garanties et la poursuite de la commercialisation.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :



- **D'EXAMINER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération RHI Le Plate arrêté au 31 décembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la participation communale d'un montant de 2 112 533,08 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la poursuite de l'opération dans le cadre contractuel en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **EXAMINE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération RHI Le Plate arrêté au 31 décembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation communale d'un montant de 2 112 533,08 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;
- **PREND ACTE** de la poursuite de l'opération dans le cadre contractuel en vigueur.

DELIBERATION N° 04 /09062026

**RHI LE PLATE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE CONCESSION
CONCLU AVEC LA SHLMR**

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

Par délibération n° 05/30042015 du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier, via une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Le Plate » à la SHLMR.

Le contrat de concession, conclu pour une durée de six (6) ans, a été signé le 10 septembre 2015, reçu en Sous-Préfecture le 14 septembre 2015 et notifié à la SHLMR le 23 septembre 2015.

Le Conseil Municipal a, par plusieurs délibérations successives, approuvé des avenants visant à proroger la durée de la concession et à ajuster ses conditions financières, et notamment l'avenant n° 4 approuvé en séance du 11 décembre 2024, portant la date de fin de la concession au 30 juin 2026.

Toutefois, au regard de l'état d'avancement de l'opération, il apparaît nécessaire de prolonger à nouveau la durée de la concession afin de permettre :

- La réalisation complète des travaux de reprise sur la voie A et le suivi des interfaces techniques ;
- Le suivi des obligations liées à la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) sur les ouvrages réalisés ;
- La poursuite et l'achèvement de la commercialisation des lots libres restant à céder.

À cet égard, il est rappelé que l'opération ELIE 1 présente une échéance de réalisation courant jusqu'à septembre 2026, ce qui impacte le phasage et la coordination des interventions sur les aménagements et réseaux.



En conséquence, il est proposé d'approuver un avenant n° 5 ayant pour objet :

- De proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De formaliser le cadre de suivi technique relatif aux reprises des voiries (voie A et C) et à la GPA ;
- D'intégrer un article relatif à l'accompagnement des familles bénéficiaires de cessions à prix minoré (motif d'intérêt général) ;
- D'ajuster les conditions financières de l'opération conformément au bilan financier actualisé.

S'agissant des ajustements financiers intégrés au bilan :

- La participation communale est augmentée de 102 290 € au titre des cessions à prix minoré au motif d'intérêt général (DCM du 22 mai 2025) ;
- La rémunération de l'aménageur est augmentée de 60 000 € HT ;
- Les frais financiers, initialement projetés en hausse à 26 288,85 € jusqu'au terme du 31 décembre 2027, sont ramenés à +16 288,85 €, soit une réduction de 10 000 €, représentant un effort financier consenti par la SHLMR, tout en restant cohérent avec les conditions de financement prévisionnelles de l'opération.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prorogation du contrat de concession d'aménagement de la RHI Le Plate jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 5 au contrat de concession d'aménagement de la RHI Le Plate conclu avec la SHLMR ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la prorogation du contrat de concession d'aménagement de la RHI Le Plate jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 5 au contrat de concession d'aménagement de la RHI Le Plate conclu avec la SHLMR ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

RETOUR de Madame MAXWEL Eléna dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

DELIBERATION N° 05 /09062026

MUTATION FONCIERE - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :



L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de plus de 2000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées directement par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Considérant par ailleurs que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune, le Maire soumet à l'Assemblée le bilan établi pour l'exercice 2025 présenté dans les tableaux ci-dessous.

1-ETAT DES ACQUISITIONS

A) Acquisitions directement opérées par la Commune

La Commune n'a pas fait d'acquisition foncière directe pour l'année 2025

B) Acquisitions opérées par l'EPFR

| Réf. Cadastre | Situation objet | Surface (en m ²) | Prix (HT) | Acquéreurs | DCM | Date de signature de l'acte |
|---------------|-----------------|------------------------------|----------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------|
| AV 2276 | Centre-Ville | 1646 | 688 327,21 € | SCCV LES ECUMES | N° 9 du 22/05/2025 | 05/09/2025 |
| AV 1757 | Centre-Ville | 672 | 1 220 000,00 € | Consorts CHIEN-CHOW-CHINE | N° 10 du 22/05/2025 | 30/06/2025 |

2-ETAT DES CESSIONS

A) Cessions opérées par la Commune

| Réf. Cadastre | Situation objet | Surface (en m ²) | Prix (HT) | Acquéreurs | DCM | Date de signature de l'acte |
|---------------|-----------------|------------------------------|--------------|-----------------------|--|-----------------------------|
| CX 1795 | Grand-Fond | 173 | 2 595,00 € | COMARE Marie | - N°14 du 21 juin 2018 ; - N°8 du 10 octobre 2019 ; - N°20 du 8 avril 2021 | 25/09/2025 |
| DA 329 | Portail | 445 | 115 500,00 € | ARAYE Jean Bernard | N°13 du 24/9/2024 | 15/05/2025 |
| CX 2887 | Grand-Fond | 99 | 31 820,00 € | DOMITILE Jean Ludovic | N° 4 du 03/07/2025 | 11/12/2025 |

B) Cessions opérées par l'EPFR

Aucune rétrocession n'a été opérée par l'EPFR en 2025.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de la Ville de Saint-Leu ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
5 abstentions (CARPY Jean Luc, CODARBOX Jacky, COMARE Lilian, MARDAYE Ananda et BLUKER Audrey),**

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de la Ville de Saint-Leu ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 06 /09062026**DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS***Direction Aménagement et Développement / Cellule Fiscale***Le Maire expose :**

L'article L. 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission et de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour la Commune de Saint-Leu.

La désignation des Commissaires est effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 Commissaires suppléants proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la liste telle que proposée par le Maire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**Intervention des élus**

Monsieur CARPY Jean-Luc demande s'il s'agit d'une proposition de désignation ou d'une désignation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il propose une liste, laquelle se trouve dans la pochette mise à disposition sur la table.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la liste telle que proposée par le Maire ;

| | CIVILITE | NOM | PRENOM |
|---|----------|------------|---------|
| 1 | Mme | BALENCOURT | Vanessa |
| 2 | M. | LEBEAU | Lionel |
| 3 | Mme | PALAS | Lucette |

| | | | |
|----|-----|--------------|----------------------|
| 4 | Mme | VINCELOT | Manon |
| 5 | M. | FOS | Didier |
| 6 | Mme | HOAREAU | Anne-Gaëlle |
| 7 | M. | ESTEVE | Christophe |
| 8 | Mme | VIDOT | Huguette |
| 9 | M. | PATOUA | Jean Marie |
| 10 | Mme | BURON | Brigitte |
| 11 | M. | MAILLOT | Jean François |
| 12 | Mme | RAMIDGE BANE | Georgette |
| 13 | M. | ARON | Jean Paul |
| 14 | M. | NATIVEL | Cédric |
| 15 | M. | TRAJEAN | Mathieu |
| 16 | Mme | BABYLON | Nathalie |
| 17 | M. | LEBON | Patrice |
| 18 | M. | SILOTIA | Augustin |
| 19 | Mme | RIVIERE | Océane |
| 20 | M. | HONORINE | Joseph Antonio |
| 21 | Mme | THENOR | Fernande |
| 22 | Mme | RIGAL | Jacqueline |
| 23 | M. | DURR | Didier |
| 24 | Mme | CASABELLA | Sylvie |
| 25 | M. | COLETA | Alexis |
| 26 | Mme | TIONOHOUE | Doriane Marie-Lynzie |
| 27 | M. | LEDOUX | Quentin Yves |
| 28 | M. | SINAMAN | Maïkel Fabrice |
| 29 | M. | BRUNO | Thomas |
| 30 | M. | SELLIER | Serge |
| 31 | M. | ARMOUGOM | Jean-François |
| 32 | M. | CATAN | Jean-Hugues |

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 07 /09062026

ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPF RÉUNION DU TERRAIN CADASTRÉ AV 372 SITUÉ AVENUE DE CHATEAUVIEUX AU CENTRE-VILLE DESTINÉ A LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 13 26 02 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF RÉUNION

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

L'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur, à l'amiable, du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un équipement public :

- Lieu-dit : **centre-ville**

Section Numéro Adresse du bien

Contenance cadastrale



| | | | |
|----|-----|-------------------------|--------------------|
| AV | 372 | Avenue de Châteauevieux | 416 m ² |
|----|-----|-------------------------|--------------------|

- Zonage au P.L.U. approuvé : **UA**
- Situation au(x) PPR(s) : **Zone B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels**
- Servitudes publiques ou conventionnelles
- Servitude Monuments Historiques : **périmètre de l'Hôtel Des Postes**
- Emplacement réservé : NC
- Servitude Département/irrigation : NC
- Servitude conventionnelle : NC
- Nature du bien : **maison à usage d'habitation de type SATEC sur deux niveaux**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

A cet effet, l'EPF Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 26 02, à intervenir entre la Commune et l'Etablissement ;

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de 485 000 euros, établi au vu de l'avis du service des domaines n° AD n° 2026-97413-13106 du 5 mai 2026
- La durée de portage est de 7 ans, à compter de l'acquisition par l'EPF Réunion avec un différé de paiement de 4 ans.
- Le taux de portage est de 0,75 % l'an, ce qui fera, pour la Commune, à partir de 2030, quatre échéances de paiement d'un montant de 126 251.57 € HT (126 676.70 € TTC) / an au taux actuel de TVA de 8,50 % sur les frais de portage.
- La destination prévue est la réalisation d'un équipement public (services communaux).
- Gestion du bien : La garde et l'entretien du terrain seront confiés à la Ville, dès notification à la commune de l'acquisition par l'Etablissement.
- Cette acquisition étant destinée à accueillir un équipement public, elle pourrait bénéficier de bonifications au titre des subventions de l'EPFR en faveur des équipements publics structurants, lesquelles, en cas d'éligibilité, seront actées par avenant modificatif.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 13 26 02 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer la convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 26 02 (en *annexe*) avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Interventions des élus



Monsieur le Maire indique que le bâtiment accueillant actuellement le personnel communal est très vétuste. Il précise qu'il sera nécessaire, à terme, de reloger le personnel afin de permettre la rénovation du bâtiment. Pour cela, des locaux devront être disponibles. Il ajoute que, lorsqu'une opportunité d'acquisition de bâtiments situés en centre-ville se présente, il est important de la saisir afin de maintenir les services publics à proximité des administrés.

Monsieur CARPY Jean-Luc pose une question (inaudible).

Il lui est répondu qu'une estimation a été réalisée par les Domaines, avec une marge de négociation maximale de 10 %. En l'espèce, le montant envisagé se situe à 5 % au-dessus de cette estimation.

Madame MARDAYE Ananda demande si elle peut avoir accès à l'évaluation domaniale.

On lui répond que l'on ne peut pas l'annexer à la délibération mais qu'elle peut passer en Mairie pour la consulter.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention 13 26 02 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 26 02 (en *annexe*) avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

DELIBERATION N° 08 /09062026**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPF RÉUNION DES TERRAINS CADASTRÉS AV 813 ET AV 1553 SITUÉS RUE DU GÉNÉRAL LAMBERT EN ENTRÉE DE VILLE, DESTINÉS A LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 13 26 01 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF RÉUNION**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

L'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur, à l'amiable, du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'équipements publics nécessaires à la requalification de l'entrée Nord de la ville :

- Lieu-dit : **centre-ville**

| Section | Numéro | Adresse du bien | Contenance cadastrale |
|----------------|---------------|------------------------|------------------------------|
|----------------|---------------|------------------------|------------------------------|

| | | | |
|--------------|------|------------------------|--------------------------|
| AV | 813 | Rue du Général Lambert | 287 m ² |
| AV | 1553 | Rue du Général Lambert | 236 m ² |
| TOTAL | | | 523 m² |

- Zonage au P.L.U. approuvé : **UA**
- Situation au(x) PPR(s) : **pas d'aléa remarquable**
- Servitudes publiques ou conventionnelles :
- Servitude Monuments Historiques : **périmètre de l'Hôtel Des Postes**
- Emplacement réservé : **Assiette foncière concernée en partie par l'emplacement réservé n° 2 au PLU destiné à un aménagement de carrefour**
- Servitude Département/irrigation : NC
- Servitude conventionnelle : NC
- Nature du bien : **maison à usage d'habitation de type TOMI à démolir.**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

A cet effet, l'EPF Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 26 01, à intervenir entre la Commune et l'Etablissement ;

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de 499 400 euros, établi au vu de l'avis du service des domaines n° AD du 22/01/2026 Réf. DS : 28888643
- La durée de portage est de SEPT (7) ans, à compter de l'acquisition par l'EPF Réunion avec un différé de paiement de QUATRE (4) ans.
- Le taux de portage est de 0,75 % l'an, ce qui fera, pour la Commune, à partir de 2030, quatre échéances de paiement d'un montant de 130 000.07 € HT, soit 130 437.83 € TTC par an au taux actuel de TVA de 8,50 % sur les frais de portage.
- La destination prévue est la réalisation d'équipements publics.
- S'agissant d'un terrain supportant des constructions, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion dès après acquisition ; il est convenu que l'EPF Réunion confirme à la Commune ou son reprenneur la prise en charge technique et financière des travaux de désamiantage et de démolition.
- Gestion du bien : L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son reprenneur.
- Cette acquisition étant destinée à accueillir un équipement public, elle pourrait bénéficier de bonifications au titre des subventions de l'EPFR en faveur des équipements publics structurants, lesquelles, en cas d'éligibilité, seront actées par avenant modificatif.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 13 26 01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 26 01 (en *annexe*) avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;



- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Intervention du Maire

Monsieur le Maire indique que cette parcelle se situe à l'entrée de ville et qu'il est de la volonté de la Commune de poursuivre sa bonne gestion de ce secteur. Il souligne que, pour préserver le cachet de l'entrée de Ville, la maîtrise foncière est indispensable.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention 13 26 01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 26 01 (en *annexe*) avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

DELIBERATION N° 09 /09062026

**LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – EVOLUTIONS CONTRACTUELLES
DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Direction Epanouissement Humain / Culture

Le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations des 22 mars 1996 (Affaire n° 05), 21 décembre 1998 (Affaire n° 31), 09 novembre 2004 (Affaire n° 19), 16 décembre 2004 (Affaire n° 14), 28 septembre 2010 (Affaire n° 10), 21 avril 2011 (Affaire n° 03), 02 juillet 2015 (Affaire n° 04), 16 juillet 20215 (Affaire n° 10), 13 septembre 2021 (Affaires n° 13 et n° 14), 24 septembre 2024 (Affaire n° 05), la Commune avait fait modifier les tarifs des différentes salles communales.

Dans le cadre d'une meilleure gestion de ses équipements, la Commune souhaite proposer une nouvelle tarification en cohérence avec la situation du territoire communal et, par la même occasion, abroger les délibérations mentionnées ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La Ville de Saint-Leu dispose en effet de plusieurs équipements de proximité, culturels, des salles de fêtes et de maisons de quartier répartis sur l'ensemble du territoire. Leur vocation est de contribuer au développement de la ville, à son attractivité et au renforcement du lien social.





Ces équipements peuvent être mis à disposition de particuliers ainsi que d'acteurs associatifs, institutionnels ou privés, de manière ponctuelle, pour y mener des activités en cohérence avec la vocation de chaque site.

Ces mises à disposition font l'objet d'une contractualisation entre la Ville et le bénéficiaire et donne lieu à une tarification.

Dans une logique d'optimisation et de la valorisation de ce patrimoine communal, il est proposé de faire évoluer leur gestion ainsi que les tarifs applicables.

Les nouvelles orientations s'articulent autour de plusieurs axes :

- Rendre plus accessibles les équipements de proximité aux Saint-Leusiens, avec généralement, une baisse des tarifs de mise à disposition et des forfaits ;
- L'ouverture à la location de l'auditorium ;
- Une meilleure préservation du patrimoine communal avec un dépôt de garantie systématique ainsi qu'un état des lieux d'entrée et de sortie ;
- Avoir un cadre réglementaire claire, équitable et accessible à tous.

S'agissant de la gestion des mises à disposition ponctuelles, il est proposé l'adoption :

- D'un règlement d'occupation qui vient poser le cadre ;
- D'une convention unique de mise à disposition ;
- D'une nouvelle grille tarifaire.

Le règlement d'occupation sera accompagné d'annexes techniques et de conditions particulières propres à chaque site, sous la responsabilité du service gestionnaire.

1. Les salles des fêtes

1.1 Tarification pour soirée

| DÉSIGNATION | JAUGE (en personnes) | TARIF EN VIGUEUR | | NOUVELLE TARIFICATION | |
|-------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| | | TARIF RÉSIDENT (en euros) | TARIF NON-RÉSIDENT (en euros) | TARIF RÉSIDENT (en euros) | TARIF NON-RÉSIDENT (en euros) |
| Foirail | 600 | 1 000 | 2 000 | 600 | 2 400 |
| Plate | 239 | 500 | 1 000 | 300 | 1 200 |
| Chaloupe | 400 | 800 | 1 000 | 400 | 1 200 |

1.2 Tarification forfait journée

Pour une occupation en journée uniquement (type déjeuner), sur un créneau compris entre 9 H 00 et 18 H 00. Ce forfait est réservé aux particuliers et aux associations.

| Salle | Résidents (€) | Non-résidents (€) |
|----------|---------------|-------------------|
| Foirail | 400 | 1 200 |
| Le Plate | 100 | 300 |
| Chaloupe | 200 | 600 |

1.3 Tarification horaire

Une tarification horaire peut être appliquée pour les salles des fêtes municipales (hors particuliers)

- Base : 10 % du tarif « journée complète » par heure entamée, selon la salle concernée.

1.4 Les options

1.4.1 Forfait vaisselle (assiettes, verres, couverts)

- Résidents : 200 €
- Non-résidents : 300 €

1.4.2 Forfait mise en place et enlèvement (tables et chaises)

- Résidents : 300 €
- Non-résidents : 400 €

2. Les maisons de quartier

| | | TARIF EN VIGUEUR | NOUVELLE TARIFICATION | |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Maison de quartier | Capacité (pers) | Tarif unique (€) | Tarif résident (€) | Tarif non-résidents (€) |
| Stella | 100 | 400 | 100 | 300 |
| Saint-Leu | 50 | 200 | 50 | 150 |
| BDN Tranchée couverte | 30 | 200 | 50 | 150 |
| La Fontaine | 50 | 200 | 50 | 150 |
| Colimaçons | 50 | 200 | 50 | 150 |
| Camélias | 100 | 400 | 100 | 300 |

Ces équipements sont destinés à des usages de proximité (réceptions en journée, réunions, événements familiaux de petite capacité). Les conditions d'utilisation détaillées peuvent être précisées par les services gestionnaires ou les annexes techniques.

3. La Ravine Saint-Leu

Toutes les occupations comprennent **2 jours de montage** (sous réserve de disponibilité). Toute journée supplémentaire est facturée selon le tarif en vigueur.

| FORMAT D'OCCUPATION | TARIF EN VIGUEUR | | NOUVELLE TARIFICATION | |
|--|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| | TARIF RÉSIDENT (en euros) | TARIF NON-RÉSIDENT (en euros) | TARIF RÉSIDENT (en euros) | TARIF NON-RÉSIDENT (en euros) |
| Occupation complète | 1 000 | 1 900 | 1 500 | 4 000 |
| Occupation zone du parterre (<i>espace du public debout</i>) | 500 | 800 | 700 | 2 000 |
| Occupation esplanade arrière | 1 000 | 1 500 | 800 | 2 000 |

4. Le Parc du 20 décembre

Toutes les occupations comprennent **1 jour de montage** (sous réserve de disponibilité). Toute journée supplémentaire est facturée selon le tarif en vigueur.

| DESIGNATION | TARIF EN VIGUEUR | | NOUVELLE TARIFICATION | |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| | TARIF RÉSIDENT (en euros) | TARIF NON-RÉSIDENT (en euros) | TARIF RÉSIDENT (en euros) | TARIF NON-RÉSIDENT (en euros) |
| Parc du 20 décembre | 800 | 800 | 1 200 | 3 000 |



5. Mise en place d'un tarif dégressif

Afin de favoriser l'accueil des manifestations nécessitant une occupation prolongée des sites événementiels de la Ravine Saint-Leu et du Parc du 20 Décembre, il est proposé de mettre en place une tarification dégressive applicable aux occupations continues d'un même site par un même organisateur, dans la limite de neuf jours.

Cette dégressivité repose sur le principe suivant :

- Les **trois premiers jours d'occupation (J1 à J3)** sont facturés au **tarif plein** ;
- Les **trois jours suivants (J4 à J6)** bénéficient d'une **réduction de 15 %** sur le tarif de référence ;
- Les **trois jours suivants (J7 à J9)** bénéficient d'une **réduction de 30 %** sur le tarif de référence.

À titre d'exemple, pour un tarif journalier fixé à 100 €, la tarification applicable serait la suivante :

- J1 à J3 : 100 € par jour ;
- J4 à J6 : 85 € par jour ;
- J7 à J9 : 70 € par jour.

La dégressivité tarifaire est plafonnée au neuvième jour d'occupation. Au-delà, le plein tarif journalier s'applique.

Ce dispositif vise à tenir compte des économies d'échelle réalisées lors des occupations de longue durée, tout en favorisant l'organisation sur le territoire de manifestations culturelles, sportives, économiques ou événementielles d'envergure.

6. L'Auditorium Eric Sidha-Chetty

La tarification repose sur deux forfaits : journée complète et demi-journée.

| Auditorium | Résidents (€) | Non-résidents (€) |
|------------|---------------|-------------------|
| ½ journée | 200 | 400 |
| Journée | 350 | 700 |

7. Mise à disposition à titre gracieux pour les associations

Les associations et institutions peuvent solliciter la mise à disposition, à titre gracieux des équipements municipaux relevant du présent dispositif.

Les demandes de gratuité doivent être dûment motivées et s'inscrire dans le cadre d'un projet présentant un intérêt général, contribuant à l'animation, au rayonnement, à la cohésion sociale, ainsi qu'au développement culturel, sportif, éducatif ou économique du territoire communal.

Chaque demande fait l'objet d'un examen par le service gestionnaire, qui apprécie notamment la nature du projet, son intérêt pour le territoire, le public bénéficiaire, ainsi que les contraintes d'exploitation de l'équipement concerné.

L'octroi d'une mise à disposition à titre gracieux ne constitue pas un droit acquis et demeure soumis à l'accord préalable de la commune.



Les mises à disposition accordées à titre gracieux peuvent être valorisées comme des contributions en nature de la collectivité, notamment dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** les délibérations antérieures relatives à la tarification des salles et équipements municipaux ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'occupation et la convention unique de mise à disposition ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire, pour une application dès qu'elle sera devenue exécutoire, après sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Interventions des élus

Monsieur Jacky CODARBOX intervient au sujet de la salle du Foirail. Il indique qu'auparavant la location était facturée 1 000 euros et qu'elle est désormais proposée à 600 euros, sans vaisselle ni chaises.

Il lui est répondu que le mobilier est compris dans le tarif de 600 euros.

Monsieur CODARBOX précise que, même en tenant compte de ce mobilier, l'ajout des différentes options porte le coût total à 1 100 euros, alors qu'auparavant il était de 1 000 euros.

Monsieur le Maire lui répond que la nouvelle tarification a été conçue de manière à permettre aux usagers de choisir les options dont ils ont besoin.

Monsieur Lilian COMARE intervient au sujet de la tarification de la salle du Plate. Selon lui, un tarif de 300 euros ne tient pas compte du pouvoir d'achat des habitants du Plate.

Il revient également sur la mise à disposition à titre gracieux des salles pour les associations. Il estime que celles-ci devront désormais « montrer patte blanche » avant d'obtenir une salle. Il ajoute que les élus de l'opposition souhaiteraient être associés à ces réflexions et pouvoir donner leur avis.

Monsieur le Maire lui répond que les tarifs des salles ont diminué. Il indique que tenir compte de l'aspect social ne signifie pas pour autant que les salles doivent être gratuites, compte tenu de leurs superficies et des équipements mis à disposition. Il précise que la commune s'efforce de permettre à tous d'accéder aux salles et que des efforts continueront d'être réalisés en faveur des associations, comme cela a déjà été fait à l'occasion de la Ligue des champions.

Il ajoute que les associations devront effectivement « montrer patte blanche », car un important laisser-aller avait été constaté dans la commune : certaines associations bénéficiaient gratuitement des salles puis faisaient payer les participants. Il précise que cette situation ne peut plus perdurer. En réponse à sa demande, Monsieur le Maire propose à Monsieur COMARE d'adresser un courrier précisant les sujets sur lesquels les élus de l'opposition souhaiteraient être associés aux réflexions.

Monsieur Jean-Luc CARPY demande si ce sont les Saint-Leusiens qui doivent combler le déficit de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que les tarifs sont en baisse.



Monsieur Christophe ESTEVE félicite la généralisation d'une tarification différenciée entre résidents et non-résidents. Il demande si les personnes ayant déjà payé selon les anciens tarifs bénéficieront d'un remboursement.

Monsieur le Maire répond que, lorsque la convention est déjà signée, il n'est pas possible de revenir sur les conditions tarifaires. Toutefois, si la réservation est annulée, une nouvelle réservation pourra être effectuée, sous réserve de disponibilité, mais sans garantie d'obtenir la même date.

Monsieur Jean-Luc CARPY justifie son vote en indiquant qu'il souhaiterait une tarification plus faible pour les résidents et une prise en compte plus importante de l'aspect social.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
5 oppositions (CARPY Jean Luc, CODARBOX Jacky, COMARE Lilian, MARDAYE Ananda
et BLUKER Audrey)**

- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives à la tarification des salles et équipements municipaux ;
- **APPROUVE** le règlement d'occupation et la convention unique de mise à disposition ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire, pour une application dès qu'elle sera devenue exécutoire, après sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 10 /09062026

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-LEU

Direction Epanouissement Humain / Direction de l'Éducation

Le Maire expose :

1. Contexte :

La Caisse des Écoles de Saint-Leu constitue un établissement public administratif communal intervenant dans le champ éducatif, social et périscolaire.

À ce titre, elle participe à la mise en œuvre des politiques éducatives portées par la Commune, notamment dans les domaines :

- Des actions éducatives ;
- De l'accompagnement des enfants et des familles ;
- Des dispositifs de réussite éducative ;
- Ainsi que des actions à caractère social et éducatif en direction du public scolaire ;

Dans le cadre de ses missions, la Caisse des Écoles bénéficie historiquement de l'appui de la Commune au travers :

- De moyens humains ;
- De moyens administratifs et techniques ;
- De moyens logistiques et matériels ;
- Ainsi que d'un accompagnement fonctionnel assuré par les services municipaux.



2. Nécessité de formaliser les relations entre la Commune et la Caisse des Écoles

La Commune et la Caisse des Écoles entretiennent des relations fonctionnelles étroites liées à la continuité du service public éducatif communal.

Toutefois, au regard :

- Des exigences de transparence administrative et comptable ;
- De la nécessité de sécuriser juridiquement les modalités de mutualisation des moyens publics ;
- Du principe d'autonomie des établissements publics administratifs ;
- Ainsi que des observations régulièrement formulées par les juridictions financières sur les relations entre collectivités et établissements publics.

Il apparaît nécessaire de formaliser les modalités de coopération entre la Commune et la Caisse des Écoles dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention vise ainsi à :

- Clarifier les engagements réciproques des parties ;
- Préciser les modalités d'intervention des services municipaux ;
- Définir les moyens mis à disposition ;
- Sécuriser les modalités de fonctionnement administratif et financier ;
- Garantir une meilleure lisibilité des relations entre la collectivité et l'établissement public.

3. Contenu principal de la convention

La convention annexée au présent rapport prévoit notamment :

- Les modalités de mise à disposition de moyens humains, administratifs, techniques et logistiques ;
- Les principes de coordination entre les services de la Commune et ceux de la Caisse des Écoles ;
- Les modalités générales de suivi ;
- Les conditions de valorisation éventuelle des moyens mobilisés ;
- Les modalités de modification et de résiliation de la convention.

La convention rappelle par ailleurs que la Caisse des Écoles demeure un établissement public administratif disposant :

- De sa personnalité juridique propre ;
- De son autonomie budgétaire ;
- Et de ses organes de gouvernance.

4. Durée de la convention

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de trois années à compter de sa signature.

Ceci exposé, il proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse des Écoles de Saint-Leu ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et document afférent à son exécution.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse des Écoles de Saint-Leu ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et document afférent à son exécution.

DELIBERATION N° 11 /09062026

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

PROGRAMMATION DES ACTIONS 2026

Direction Epanouissement humain / Politique de la Ville

Le Maire expose :

En référence aux circulaires du 07 novembre 2024 et du 19 mars 2025, une nouvelle génération des Contrats de Ville intitulée « **Engagements Quartiers 2030** » succède aux précédents dispositifs de la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, la nouvelle géographie prioritaire applicable pour la période 2026-2030 redéfinit les quartiers concernés par la Politique de la Ville.

Pour la commune de Saint-Leu, cette nouvelle cartographie intègre, au-delà du quartier prioritaire historique de Bois de Nèfles – Portail, de nouveaux zonages sur les secteurs de La Chaloupe, Camélias et Le Plate. Cette évolution conduit désormais à l'identification de deux quartiers prioritaires :

- Bois de Nèfles – Portail – Le Plate ;
- Camélias – Chaloupe.

Le nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » traduit ainsi une approche renouvelée du développement territorial, avec un périmètre d'intervention élargi aux territoires des Hauts de la commune afin de mieux prendre en compte les réalités sociales et les besoins des habitants.

Dans ce cadre, la programmation 2026 s'articule autour des thématiques prioritaires suivantes :

- L'emploi, l'insertion et l'entrepreneuriat – « Pou in lavnir méyèr » ;
- La réussite éducative et la jeunesse – « Mète ansanm pou fé avanse nout zènès » ;
- L'émancipation par le sport, la culture, les loisirs et l'art – « Alon fé briye nout rényonité » ;
- La tranquillité publique et la sécurité – « Viv' an sékirité dan nout kartié » ;
- L'amélioration du cadre de vie – « Bien viv' ansanm dan nout kartié » ;
- La santé et le bien-être – « Vèye bien dessin out santé » ;

Par ailleurs, quatre enjeux transversaux structurent l'ensemble des actions mises en œuvre :

- L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations ;
- Les transitions écologiques ;
- La participation citoyenne ;
- L'évaluation du Contrat de Ville.

L'ensemble des actions proposées vise à renforcer la cohésion sociale, le vivre-ensemble et la participation citoyenne à travers des projets de proximité adaptés aux réalités des quartiers prioritaires de la commune.



Les actions qui vous sont proposées bénéficient d'un cofinancement de l'Etat/Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Commune et des partenaires de Droit Commun, pour un montant total de **1 023 228,74 €**, répartis comme suit :

- Fonds de Droit Commun : **539 217,30 €** ;
- Fonds relatifs à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **69 894,80 €** ;
- Dotation allouée par l'Etat au titre des quartiers prioritaires : **154 960,00 €** ;
- Contrepartie communale : **259 156,64 €**.

La totalité de la programmation retenue a été validée dans le cadre d'une « Revue de Projets » au 1^{er} juin 2026, pilotée par Messieurs le Maire et le Sous-préfet de l'arrondissement Ouest, et faisant intervenir les signataires du Contrat de ville :

PROJET

| PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES ACTIONS | | | | | | | |
|--|--|---|--------------------|-----------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| "Quartiers 2030" Saint-Leu 2026 | | | | | | | |
| Etat de situation au 25/05/2026 | | | | | | | |
| Axe | Fiche action | Actions | Autre financement | Abattement TFPB | Etat/ANCT | Mairie/Contrat ville | TOTAL |
| 1 - "POU IN LAVNIR MÉYÈR" - EMPLOI - INSERTION - ENTREPRENARIAT | | | | | | | |
| <i>L'économie sociale et solidaire (ESS), un levier pour la lutte contre les phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale</i> | | | | | | | |
| Mobilisation des ressources et dynamiques locales en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi | N°1 | "Détak lo koko" : découverte, immersion des métiers et ressources du territoire/CDV/Tous QPV | | | | | 0,00 € |
| Sous total actions | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Accompagnement global et renforcé des jeunes en difficulté dans leur parcours d'insertion | N°2 | "In loutouraz pou lèy' la tèt"/France travail/M.I.O/Conseil Départemental/PLIE Ouest/ Organismes acc création entreprise/Tous QPV | | | | | 0,00 € |
| | N°3 | "Information, orientation, aide au numérique des habitants"/ PFS du Piton/MFS de La Chaloupe et du Plate/Tous QPV | | | | | 0,00 € |
| Sous total actions | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Réduction des obstacles à la mobilité pour une meilleure insertion sociale et professionnelle | N°4 | "A chacun son piton" - accompagnement personnes éloignées de l'emploi et de l'insertion / Un pied devant l'autre/Tous QPV/(Quartiers d'été 2026 en attente) | 15 320,00 € | | | | 15 320,00 € |
| Sous total actions | | | 15 320,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 320,00 € |
| Total actions | | | 15 320,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 320,00 € |
| 2 - "MÈTE ANSANM POU FÉ AVANSE NOU T ZÈNÈS" - JEUNESSE | | | | | | | |
| Adaptation de l'offre éducative et de loisirs à une population jeune et fragile | N°5 | "Nout lavnir ek nout santé an danzé" - Action Ados Ville Vie Vacances/VAZ/PBN 19 950 € dont ANCT : 8 000 € Mairie (repas) : 5 000 € | 19 950,00 € | | | | 19 950,00 € |
| | N°6 | "Nout patrimoine nout lavnir - Action Ados Ville Vie Vacances/IK/PBN 19 768 € dont ANCT : 8 000 € Mairie (repas) : 3 520 € | 19 768,00 € | | | | 19 768,00 € |
| | N°7 | "Racines et avenir" - Ados Ville Vie Vacances/ADH/Hauts 17 400 € dont ANCT : 8 000 € Mairie (repas) : 3 500 € | 17 400,00 € | | | | 17 400,00 € |
| | N°8 | "Leu Challenge Ados-OVVV"/ IK/Tous QPV dont Mairie : 3 520 € | 8 719,00 € | | | 2 000,00 € | 10 719,00 € |
| | N°9 | "Alon bougé" - Soutien à la mobilité éducative des jeunes des opérateurs VVV et éducateurs de rue/CDV/Tous QPV | | | | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Sous total actions | | | 65 837,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 70 837,00 € |
| Prévention de l'exclusion sociale en réponse aux fragilités de la jeunesse | N°10 | "Accompagnement sociopro jeunes en rupture sociale"/Educatuers de rue/SCOPAD/ PBN | | | 28 700,00 € | 28 700,00 € | 57 400,00 € |
| | N°11 | "Accompagnement sociopro jeunes"/Educatuer de rue/SCOPAD/Hauts : 74 060 € Jusqu'au 31/08/2026 CCAS Et à partir du 1er Septembre 2026 Mairie en attente validation Mairie dont 1 084 € association | 24 350,00 € | | | | 24 350,00 € |
| | N°12 | "Parcours de remobilisation par le dépassement de soi pour la jeunesse de Saint-Leu"/SCOPAD/ Educ rue/Tous QPV | | | | 2 246,00 € | 2 246,00 € |
| Sous-total actions | | | 24 350,00 € | 0,00 € | 28 700,00 € | 30 946,00 € | 83 996,00 € |
| Organisation de la réussite éducative sur le territoire (déploiement du Programme de Réussite Educative) dont la lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion des jeunes | N°13 | "Accompagnement socioéducatif"-Réfèrent de parcours/PRE/Tous QPV | | | 37 313,66 € | 9 328,42 € | 46 642,08 € |
| | | "Soutien à la parentalité"/PRE/Tous QPV | | | 3 286,34 € | 1 071,58 € | 4 357,92 € |
| | N°14 | "Soutien aux démarches de santé et au bien-être" /PRE Tous QPV | | | 3 138,40 € | 1 034,60 € | 4 173,00 € |
| | N°15 | "Soutien à la scolarité et prévention du décrochage scolaire"/PRE/Tous QPV | | | 5 000,00 € | 2 000,00 € | 7 000,00 € |
| | N°16 | "Coordination du PRE"/Tous QPV | | | 45 176,60 € | 6 293,40 € | 51 470,00 € |
| | | "Ingénierie, formation"/PRE | | | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| | | Logiciel PRE + maintenance | | | 1 085,00 € | 272,00 € | 1 357,00 € |
| Sous-total actions | | | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € | 20 000,00 € | 120 000,00 € |
| Sous-total actions avec gel de l'Eat de 10% | | | | | 90 000,00 € | 20 000,00 € | 110 000,00 € |
| N°17 | "Territoire Educatif Rural de La Chaloupe"- "Grandir Hauts"/Collège de La Chaloupe | | | | | | 0,00 € |
| Sous-total actions | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total actions | | | 90 187,00 € | 0,00 € | 128 700,00 € | 55 946,00 € | 274 833,00 € |

| 3 - "ALON FÈ BRIYE NOUT RÈNYONITÉ" - EMANCIPATION | | | | | | | |
|---|--|---|--------------------|---------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| "Une invitation à se (re)découvrir, à renforcer, à prendre sa place, à aller vers l'autre et se libérer" | | | | | | | |
| Cohésion sociale et autonomisation des personnes vulnérables, en particulier les jeunes et les femmes & Accès équitable aux services essentiels adaptés aux territoires notamment les Hauts | N°18 | "Kaz Solidèr des Camélias" (Pacte local des Solidarités/PRE 66 500 € dont 34 500 € ANCT 30 000 € CAF (en attente car modification du projet) 2 000 € Mairie (pour un montant total mairie de de 9 840 € dont valorisation) | 76 340,00 € | | | 76 340,00 € | |
| | N°19 | "Vien kosé pou fè boug out kartié"/CDV/Tous QPV | | | 8 000,00 € | 8 000,00 € | |
| Sous total actions | | | 76 340,00 € | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | |
| Culture, art, sport et loisirs au service du lien social | N°20 | "Découverte du Rollers"- "Danse en famille"/Asso1R2L à PBDN | | | | 240,00 € | |
| | N°21 | "Découverte du Rollers-Danse"/Asso1R2L/Camélias | | | | 320,00 € | |
| | N°22 | "Nou lé gadiam" - Pratiques APS hab de La Chaloupe/ACC/Maison de la parentalité (médiatrice) | | | | 0,00 € | |
| | N°23 | "In zourné pou nou" - Pratiques activités intergénérationnelles/ACC/MDQ du Plate (médiatrice) | | | | 0,00 € | |
| | N°24 | "In pa pou lot" - Rando/Couture/ACC/MFS du Plate (médiatrice) | | | | 0,00 € | |
| | Sous total actions | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 560,00 € |
| | N°25 | "A la découverte de la culture indienne"/Kalyugam/Tous QPV | | | 800,00 € | | 800,00 € |
| | N°26 | Parades des peuples et des traditions/Kalyugam/Tous QPV | | | 1 492,00 € | | 1 492,00 € |
| | N°27 | "Nout patrimoin, nout lavni"/IK/PBN | | | | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| | N°28 | "L'art et la culture pou nou tout"/VAZ/La Bonne Brise-SHLMR | 1 000,00 € | | | 1 500,00 € | 2 500,00 € |
| | N°29 | "Cinéma dan kartié"/ADQBM/Hauts | | | | 1 800,00 € | 1 800,00 € |
| | N°30 | "Racines et échos"/CréArts Compagnie/Hauts | | | | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| | N°31 | "Leu Jazz dan kartié"/Moulouk/Hauts | | | | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| | N°32 | "Maloya, moring, culture tradition/Cie Tribal maloya/Tous QPV (reliquat 2025) | 3 000,00 € | | | | 3 000,00 € |
| N°33 | "Bat'karé" / Expo œuvres arts contemporains / FRAC RUN / Foirail | | | | | 0,00 € | |
| Sous total actions | | | 4 000,00 € | 0,00 € | 2 292,00 € | 8 300,00 € | |
| Total actions | | | 80 340,00 € | 0,00 € | 10 292,00 € | 8 860,00 € | |
| 4 - "Viv an sékirité dan nout kartié" - Tranquillité publique et sécurité (CLSPD) | | | | | | | |
| Renforcement du lien social et des solidarités | N°34 | "Soutien aux initiatives habitants/FPH"/Groupe Partaz nout zidé"/Tous QPV (reliquat 2025) | 17 301,21 € | | | 194,00 € | |
| Sous total actions | | | 17 301,21 € | 0,00 € | 0,00 € | 194,00 € | |
| Habitants, acteurs de la tranquillité publique et de la sécurité locale | N°35 | "Protocole tranquillité résidentielle"/CLSPD/Tous QPV (formation participation citoyenne) | | | | 1 500,00 € | |
| Sous total actions | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € | |
| Réduction des vulnérabilités sociales et accompagnement des publics en difficulté | N°36 | "Eveil à l'engagement citoyen pour les jeunes en difficulté"- "Agent de poche"/CLSPD/Tous QPV | | | | 3 000,00 € | |
| | N°37 | "Action citoyenneté et patrimoine"/Tous QPV (reliquat 2025) | 2 500,00 € | | | | |
| | N°38 | "Alon pren a nou en main"/ASL/ PBN (reliquat 2025) | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | |
| | N°39 | "Actions de sensibilisation aux valeurs de la République/prévention"/CLSPD-CLS/Tous QPV (reliquat 2025) + (AAP) | 1 430,46 € | | | | |
| Sous total actions | | | 4 930,46 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 000,00 € | |
| Total actions | | | 22 231,67 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 694,00 € | |



| 5 - "Bien Viv ansann dan nout kartié" - Cadre de vie | | | | | | |
|--|---------------------------|---|---------------------|---|---------------------|---------------------|
| Adaptation des territoires aux mutations démographiques et sociales | N°40 | "Action de médiation sociale"/ASL/PBN (dont Etat 69 798 €) | 72 728,00 € | 16 000,00 € | | 88 728,00 € |
| | N°41 | "Action de médiation sociale"/ACC/Hauts (dont Etat 23 266 €) | 24 350,00 € | 5 000,00 € | | 29 350,00 € |
| | N°42 | "Actions animation, lien social, vivre ensemble"/SIDR/ Médiateur/ASL/Tous QPV | | 8 443,00 € | | 8 443,00 € |
| | N°43 | "Actions embellissement, jardin partagé, bricobus"/ SHLMR/ Médiateur/ASL/Tous QPV | | 18 250,00 € | | 18 250,00 € |
| | N°44 | "Actions Jardin Partagé, petits travaux d'amélioration"/SEGRE/ Médiateur/ASL | | 16 613,00 € | | 16 613,00 € |
| | N°45 | "Redynamisation des résidents de la SEDRE-résidence - Les Chandelles/PBN (reliquat 2025) | 1 500,00 € | | | 1 500,00 € |
| | N°46 | "Une entente verdoyante" (lien social, jardin partagé) SOEGIS/ Médiateur/ASL | | 1 555,80 € | | 1 555,80 € |
| | N°47 | "S'unir pour mieux coopérer"/SEMADER/ASL | | 4 033,00 € | | 4 033,00 € |
| Sous total actions | | | 98 578,00 € | 69 894,80 € | 0,00 € | 168 472,80 € |
| Mobilité et accessibilité : des leviers contre l'isolement | N°48 | "Espace de Vie Sociale"/VAZ/PBN dont CAF : 23 332 € | 49 736,00 € | | | 49 736,00 € |
| | N°49 | "Espace de Vie Sociale Familles"/"CLAS"/IK/PBN dont CAF : 49 128 € / Mairie 6 000 € | 102 695,00 € | | | 102 695,00 € |
| | N°50 | "Espace de Vie Sociale Familles et scolarité"/ADH/Hauts dont CAF : 30 000 € | 45 000,00 € | | | 45 000,00 € |
| | N°51 | "Rencontre interculturelles entre habitants"/ASL/PBN | | | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| | N°52 | "Alon kosé" / ACC / Camélias (médiatrice) | | | | 0,00 € |
| | N°53 | "Fête des voisins" -"Alon kraz in p'ti gazon" / ACC / Camélias | 800,00 € | | 300,00 € | 1 100,00 € |
| Sous total actions | | | 198 231,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € | 199 731,00 € |
| Préservation et valorisation inclusive du cadre de vie alliant durabilité et participation citoyenne (Transition écologique) | N°54 à 57 | "En rou'pou in kartié pli gayar"/CDV/Tous QPV | 7 700,00 € | | 10 472,00 € | 18 172,00 € |
| | Sous total actions | | | 7 700,00 € | 0,00 € | 10 472,00 € |
| Total actions | | | 304 509,00 € | 69 894,80 € | 10 472,00 € | 386 375,80 € |
| 6 - "Vèye bien dessi nout santé" - Santé-Bien-être (CLS) | | | | | | |
| Autonomie et inclusion des personnes âgées | - | "Kaz Solidèr des Camélias"(voir fiche action n°18) | | | | 0,00 € |
| Santé mentale et addictions | N°58 | Accompagnement psychologique des ma' des QPV/Opération Quartier d'été (AAP à venir en 2026) / | 10 000,00 € | | | 10 000,00 € |
| | N°59 | "Trophée Santé Sport" - Actions prévention santé jeunes, adultes/CLSPD/Tous QPV (reliquat 2025) | 5 617,61 € | | | 5 617,61 € |
| Sous total actions | | | 15 617,61 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 617,61 € |
| Nutrition, sport-santé | N°60 | "Parcours bien manger à la kaz solidèr des Camélias" dont 3@175 € CLS/Pacte local de Solidarité)/Camélias-Hauts | 3 175,00 € | | | 3 175,00 € |
| | N°61 | "Journée Santé-Bien-etre"- Aller vers les habitants des QPV/CLSPD/CLS (dont 4 000 € CLS/2 400 € Pacte local de Solidarité)/Tous QPV | 7 837,02 € | | | 7 837,02 € |
| | N°62 | Actions de prévention / CLSPD-CLS - (AAP FIPB) | | | | 0,00 € |
| | N°63 | Actions Santé CLS (nutrition, lutte contre la surconsommation des écrans, diabète, addictions,) | | | | 0,00 € |
| Sous total actions | | | 11 012,02 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 012,02 € |
| Total actions | | | 26 629,63 € | 0,00 € | 0,00 € | 26 629,63 € |
| Pilotage du Contrat de ville | | | | | | |
| Pilotage Contrat de Ville | N°64 | Ingénierie et coordination Quartiers 2030 Ville de Saint-Leu 2026 - 2030 avec les habitants (valorisation) | | 5 496,00 € | 187 156,64 € | 192 652,64 € |
| Total actions | | | 0,00 € | 5 496,00 € | 187 156,64 € | 192 652,64 € |
| MONTANT TOTAL GLOBAL | | | 539 217,30 € | 69 894,80 € | 154 960,00 € | 259 156,64 € |
| MONTANT TOTAL A ENGAGER (HORS PRE/GEL DE L'ETAT/ VALORISATION) | | | 539 217,30 € | 69 894,80 € | 49 464,00 € | 204 708,08 € |
| | | | | Montant total du CDV en 2026 sans gel Etat | 54 960,00 € | -2 960,00 € |
| | | | | Montant CDV avec gel de l'Etat restant à engager | 49 464,00 € | 101 464,00 € |
| | | | | Montant total reliquat 2025 CDV à engager en 2026 | 33 349,28 € | |
| | | | | Montant reliquat 2025 déjà programmé en 2026 | 33 349,28 € | |

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les actions programmées pour 2026 au titre du dispositif « Quartiers 2030 » de Saint-Leu pour un montant global de **1 023 228,74 €**, ainsi que les plans de financement afférents, correspondant pour la Ville à un engagement financier hors valorisations en personnel d'un montant de **72 000 €** ;
- **D'APPROUVER** le report sur l'exercice 2026 du reliquat de l'année 2024-2025, d'un montant de **33 349,28 €**, ainsi que son fléchage sur les actions n°28/32/34/37/38/39/45 et 59 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Interventions des élus

Monsieur le Maire souligne que le travail réalisé par les agents de la Politique de la Ville est particulièrement important et souvent mené dans l'ombre. Il souhaite qu'une communication plus soutenue soit mise en place autour de ces projets afin de mieux valoriser le travail accompli conjointement par les services de l'État et les services municipaux.

Monsieur Jean-Luc CARPY demande pourquoi les trois premières fiches actions ne bénéficient d'aucun financement et comment leur mise en œuvre est envisagée.

Il lui est répondu que ces actions reposent sur la mobilisation des partenaires de l'insertion et de l'emploi avec lesquels la Commune travaille étroitement pour leur mise en œuvre.

Monsieur Jean-Luc CARPY demande si les fiches actions ont déjà été rédigées.

Il lui est répondu par l'affirmative.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les actions programmées pour 2026 au titre du dispositif « Quartiers 2030 » de Saint-Leu pour un montant global de **1 023 228,74 €**, ainsi que les plans de financement afférents, correspondant pour la Ville à un engagement financier hors valorisations en personnel d'un montant de **72 000 €** ;
- **APPROUVE** le report sur l'exercice 2026 du reliquat de l'année 2024-2025, d'un montant de **33 349,28 €**, ainsi que son fléchage sur les actions n°28/32/34/37/38/39/45 et 59 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DEPART de Monsieur ESTEVE Christophe avant l'examen de l'affaire suivante. Prouration enregistrée pour Madame HOAREAU Anne-Gaëlle.

DELIBERATION N° 12 /09062026
CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – Projet de Kaz Solidèr des Camélias
Direction Epanouissement Humain / Politique de la Ville

Le Maire expose :



Il est ici question de présenter le projet « Kaz Solidèr des Camélias », lauréat d'un appel à projets financé par l'État, visant à créer un lieu ressource de proximité à destination des familles, des enfants et des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville des Hauts (QPV).

Ce projet a pour objectif de lutter contre les différentes formes de précarité sociale à travers une approche globale d'accompagnement, de prévention et de sensibilisation.

Le projet « Kaz Solidèr des Camélias » sera implanté au sein de la Maison de Quartier des Camélias, afin de répondre au déficit de structures de proximité, d'animations et d'espaces d'accompagnement identifiés sur le quartier.

Cette implantation permettra de proposer aux habitants un lieu ressource accessible, favorisant le lien social, l'accompagnement des familles, l'accès aux droits ainsi que le développement d'actions éducatives, sociales et de prévention, adaptées aux besoins du territoire.

Par sa présence au cœur du quartier, le projet contribuera également à renforcer la dynamique locale, la mobilisation des partenaires comme le PLIE Ouest qui tiendra une permanence 1 fois par mois à la « Kaz Solidèr » et la participation des habitants autour d'actions de proximité régulières et structurantes.

Le projet « Kaz Solidèr des Camélias » prévoit notamment :

- Des actions de lutte contre la précarité alimentaire ;
- Des ateliers de sensibilisation autour des produits locaux et de proximité ;
- Des ateliers cuisine favorisant l'élaboration de recettes à partir de produits locaux et de saison ; « l'autonomie alimentaire dans l'assiette » ;
- Des actions d'accès aux droits pour rompre l'isolement, réduire les disparités et les inégalités ;
- Un accompagnement à la réalisation des démarches administratives en ligne afin de lutter contre la fracture numérique et l'éloignement des publics les plus vulnérables ;
- Des actions de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la santé, lutte contre les addictions, prévention pour sauvegarder son capital santé.

Le projet reposera également sur la présence, la mobilisation et la sollicitation régulière de partenaires institutionnels, sociaux, économiques, éducatifs, sanitaires et de sécurité, afin de proposer un accompagnement coordonné et de proximité répondant aux besoins des habitants du territoire.

Ce projet a été financé par l'État dans le cadre du **Pacte Local des Solidarités 2025**, à hauteur de **34 500 €**.

Le projet est également présenté dans l'attente d'un cofinancement de la **CAF à hauteur de 30 000 €**, ainsi que d'une participation de la **Ville d'un montant total de 11 840 €**, dont 9 840 € valorisés au titre de la mise à disposition de la Maison de Quartier des Camélias, de l'ingénierie de projet et de l'appui logistique.

Le coût total de cette action est de **76 340 €** et comprend :

- Les prestations des différents intervenants spécialisés dans les domaines de la parentalité, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- Le financement d'un poste d'animateur numérique destiné à accompagner les publics dans leurs démarches dématérialisées et à lutter contre la fracture numérique ;
- L'achat de produits alimentaires nécessaires à la réalisation des ateliers cuisine ;
- L'équipement de la Maison de Quartier des Camélias en petit mobilier destiné à l'accueil des enfants ;
- L'acquisition d'équipements informatiques ;
- L'achat de petits matériels de cuisine, notamment :
 - Un four électrique ;

- Un réfrigérateur ;
- Un micro-ondes ;
- De la vaisselle ;
- Des ustensiles de cuisine ;
- Une plaque de cuisson électrique ;
- Une cafetière.

Ces dépenses visent à garantir des conditions d'accueil adaptées ainsi que la mise en œuvre effective des actions prévues dans le cadre du projet « Kaz Solidèr ».

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du projet « Kaz Solidèr » au sein de la Maison de Quartier des Camélias ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'obtention du financement de l'État dans le cadre de l'appel à projets concerné ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'action pour un montant total de 76 340 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre du projet ainsi qu'au versement des financements associés.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Intervention des élus

Monsieur le Maire précise que la Commune souhaiterait reproduire, dans d'autres structures, les actions qui seront mises en œuvre au sein de cette Kaz Solider.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet « Kaz Solidèr » au sein de la Maison de Quartier des Camélias ;
- **PREND ACTE** de l'obtention du financement de l'État dans le cadre de l'appel à projets concerné ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'action pour un montant total de 76 340 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre du projet ainsi qu'au versement des financements associés.

DELIBERATION N° 13 /09062026

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)

Direction Épanouissement Humain / Éducation-CLSPD

Le Maire expose :



Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, la Commune de Saint-Leu dispose d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), instance de concertation, de coordination et de suivi des politiques locales en matière de sécurité, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de prévention de la radicalisation.

Présidé par le Maire, le CLSPDR réunit notamment les représentants de l'État, les acteurs institutionnels, les partenaires associatifs ainsi que les élus municipaux concernés par ces politiques publiques.

Afin d'assurer une participation effective du Conseil Municipal aux différentes instances, formations restreintes et groupes de travail du CLSPDR, il convient de procéder à la désignation de cinq (5) représentants du Conseil Municipal. Il est proposé de garantir une représentation pluraliste comprenant des élus de la majorité municipale ainsi qu'un représentant de l'opposition.

Les cinq (5) élus désignés siégeront au sein des différentes instances du CLSPDR pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf nouvelle désignation par le Conseil Municipal.

La participation des élus municipaux aux différentes instances du CLSPDR poursuit notamment les objectifs suivants :

- Renforcer la coordination entre les acteurs institutionnels, les services de l'État, les partenaires associatifs et la Collectivité en matière de sécurité et de prévention ;
- Améliorer le suivi des problématiques locales liées à la délinquance, aux incivilités, à la tranquillité publique et à la prévention de la radicalisation ;
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention adaptées aux réalités du territoire communal et aux besoins de la population ;
- Assurer une représentation pluraliste du Conseil Municipal dans les instances de concertation et de pilotage des politiques locales de sécurité et de prévention.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désignation d'une représentation du Conseil Municipal au sein des instances du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation d'une représentation du Conseil Municipal au sein des instances du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) ;
- **DECIDE** que les élus souhaitant siéger au sein de ces instances, déposeront leurs candidatures, auprès du Maire, dans un second temps ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 14 /09062026

**INFORMATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Direction Affaires Juridiques, Electorales et Contrôle Interne



Le Maire expose :

Depuis la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les Maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les Maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une Commission de contrôle, instituée dans chaque Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du Code Electoral, cette Commission est compétente pour l'exercice des missions suivantes :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du Code Electoral ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale (à cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent) ;
- Réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 du Code Electoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

L'article R.7 du Code Electoral précise qu'il appartient au Maire de transmettre au Préfet la liste des Conseillers Municipaux **prêts à participer aux travaux** de la Commission. Celle-ci sera ensuite instituée par arrêté du Préfet et pour une durée de 6 ans.

Le Maire invite donc les Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission de contrôle et répondant aux critères mentionnés ci-dessus à se déclarer.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des modalités de désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, et le cas échéant, de prendre acte des candidatures.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des modalités de désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, et le cas échéant, prend acte des candidatures.

- **DECIDE** que les élus souhaitant siéger au sein de cette Commission, déposeront leurs candidatures, auprès du Maire, dans un second temps.

DELIBERATION N° 15 /09062026

AVIS PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN EAJE MICRO-CRECHE L'ILE AUX BABAS FLAMBOYANT

Direction Générale des Services / CCAS

Le Maire expose :

Conformément à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Commune est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, et intervient dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. À ce titre, la Collectivité doit donner un avis préalable à tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans sur le territoire.

En date du 9 avril 2026, Madame Flore SANCHEZ a déposé une demande d'avis préalable de création pour la micro-crèche « L'ILE AUX BABAS FLAMBOYANT ». Cette requête fait suite au déménagement de l'établissement, antérieurement situé au 8 Rue de l'Usine, vers son nouveau site au 31B chemin Joseph OULIA. S'agissant d'une nouvelle implantation géographique, la Municipalité est appelée à évaluer le projet dans sa globalité, à l'instar d'une première demande d'ouverture.

Le dossier de présentation du projet comprenait :

- L'identification du porteur : le demandeur, Madame Flore SANCHEZ et le nom de l'établissement : SARL L'ILE AUX BABAS FLAMBOYANT- micro-crèche ;
- La nature du projet : Création sur un nouveau site suite à un transfert d'activité : déménagement ;
- Les caractéristiques et capacité des locaux : 12 places dans un local avec jardin ;
- Le projet d'établissement ;
- Le projet éducatif et social ;
- Les modalités d'organisation de l'accueil : amplitude horaire (06h30 – 18h00 du lundi au vendredi), périodes d'ouverture (48 semaines/an) et modalités de tarification des familles (CMG) ;
- Les éléments relatifs au personnel ;
- Le prévisionnel de fonctionnement ;
- Une étude des besoins en matière d'accueil de la petite enfance du territoire d'implantation.

En charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour le compte de la Commune, le CCAS a instruit le dossier relatif à l'ouverture de ladite micro-crèche.

Après examen des documents susvisés, et considérant que cette implantation contribue au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune, le service instructeur fait la proposition qu'un avis favorable préalable soit donné à la demande d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche L'ILE AUX BABAS FLAMBOYANT.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable préalable à la demande d'autorisation de création de la micro-crèche L'ILE AUX BABAS FLAMBOYANT sur la Commune de Saint-Leu suite à un transfert d'activité ;



- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable préalable à la demande d'autorisation de création de la micro-crèche L'ILE AUX BABAS FLAMBOYANT sur la Commune de Saint-Leu suite à un transfert d'activité ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 /09062026

**MARCHE N° FCS23_20 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU » – AVENANT N° 1 AUX LOTS N° 109, 114 ET 207
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT**

Direction Ressources Finances et Appui / Marchés

Le Maire expose :

Dans le cadre du marché n° FCS23_20 intitulé « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Commune de Saint-Leu », le **lot n° 109** « Produits de la mer surgelés », le **lot n° 114** « Pommes de terre transformées surgelées » et le **lot n° 207** « Morue émietée » ont été attribué à la Société REUNION PELAGIQUE.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant de transfert afin de prendre en considération le changement de dénomination sociale de la Société REUNION PELAGIQUE.

Le présent avenant n° 1, sans incidence financière sur le marché et sans incidence sur ses modalités d'exécution a donc pour objet d'acter la substitution de **REUNION PELAGIQUE** à **REUNIMER DISTRIBUTION**. La commercialisation des produits des lots 109, 114 et 207 est assurée par **REUNIMER DISTRIBUTION à compter du 1^{er} mars 2026**.

La Société **REUNIMER DISTRIBUTION** présente les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations du marché.

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets d'avenants n° 1 joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer ces avenants ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les projets d'avenants n° 1 joints en annexe ;



- **AUTORISE** le Maire ou l' élu délégué à signer ces avenants ainsi que les actes y afférents.

PROJET



DELIBERATION N° 17 /09062026

INSTANCES PARITAIRES : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE (FS) EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Les prochaines élections professionnelles sont fixées au jeudi 10 décembre 2026. Elles concernent le renouvellement des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST).

Il est rappelé que conformément aux articles L 251-5 et L251-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, **de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements**, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Le CST est compétent pour rendre des avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services (art. L.253-5 du CGFP).

Il est rappelé également qu'une Formation Spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du CST dans les collectivités et établissements publics employant au moins 200 agents (article L.251-9 du CGFP). Elle est compétente pour l'examen de toutes les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail et à l'amélioration des conditions d'exercice des missions.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST et d'une FS communs, compétents pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- 853 agents à la Commune, dont 378 femmes et 475 hommes ;
- 94 agents au CCAS, dont 71 femmes et 23 hommes ;
- 119 agents à la Caisse des Ecoles, dont 91 femmes et 28 hommes.

Soit un **effectif global de 1066 agents**, dont **540 femmes (50,7 %)** et **526 hommes (49,3 %)**.

Compte-tenu de l'effectif global (entre 1000 et moins de 2000 agents) le nombre de représentants du personnel pouvant siéger au sein de l'instance commune est fixé dans la limite de 5 à 8 représentants.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Composition et dépôt des listes

Compte-tenu de l'effectif global, dont 540 femmes (50,7 %) et 526 hommes (49,3 %) :

- ⇒ **Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentée au sein de la Collectivité soit 50 %.**

Chaque liste comporte un nombre de noms égal au moins à 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

Compte-tenu que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 8 :



- ⇒ **le nombre de noms à minima devant figurer sur la liste est égal à 12, et le nombre maximum à 32.**
- ⇒ il est proposé le vote à l'urne.
- ⇒ il est proposé de fixer la date de début de dépôt des candidatures au 11 octobre 2026 et la date de clôture du dépôt des listes le 29 octobre 2026.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un CST et d'une FS communs compétents, pour les agents de la Commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;
- **DE CREER** un collège des représentants de la Collectivité ;
- **D'INSTITUER** une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DE FIXER** le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée ;
- **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun et la FS sont amenés à se prononcer ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE FIXER** à 50 % de Femmes et 50 % d'Hommes le nombre de représentants du personnel titulaires des listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, compte tenu de l'effectif global de 540 femmes (50,7 %) et 526 hommes (49,3 %) correspondant à la part de femmes et d'hommes représentée au sein de la Collectivité ;
- **DE DECIDER** du vote à l'urne et par correspondance pour les agents en situation particulière ;
- **DE DECIDER** d'une date de début de dépôt des candidatures au 11 octobre 2026 pour une clôture du dépôt des listes le 29 octobre 2026 ;
- **D'INFORMER** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Réunion de la création de ce CST commun et de lui transmettre la présente délibération ;
- **DE COMMUNIQUER** la présente délibération aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention (MARDAYE Ananda),**

- **DECIDE DE CREER** un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;
- **DECIDE DE CREER** un collège des représentants de la Collectivité ;
- **DECIDE D'INSTITUER** une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **FIXE** le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée ;
- **DECIDE DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun et la FS sont amenés à se prononcer ;
- **DECIDE DE MAINTIENIR** le paritarisme numérique au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **FIXE** à 50 % de Femmes et 50 % d'Hommes le nombre de représentants du personnel titulaires des listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, compte tenu de l'effectif global de 540 femmes (50,7 %) et 526 hommes (49,3 %) correspondant à la part de femmes et d'hommes représentée au sein de la Collectivité ;
- **DECIDE** du vote à l'urne et par correspondance pour les agents en situation particulière ;
- **DECIDE** d'une date de début de dépôt des candidatures au 11 octobre 2026 pour une clôture du dépôt des listes le 29 octobre 2026 ;
- **INFORME** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Réunion de la création de ce CST commun et de lui transmettre la présente délibération ;
- **COMMUNIQUE** la présente délibération aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte et document relatif à cette affaire.



DELIBERATION N° 18 /09062026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence et de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer.

Aussi, considérant la nécessité, il est proposé, à cet effet, les créations et modifications présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ Besoins permanents : création et modification du tableau des emplois

| Direction/ Secteur | Libellé de l'emploi | Filière | Catégorie | Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel) | Nom- bre | temps de travail |
|---------------------------------|---|-------------------------|--------------|---|-------------|----------------------|
| Direction Générale des Services | Gestionnaire relation citoyenne | Admin. | B | Cadre d'emploi des rédacteurs, des techniciens, | 1 | Temps plein |
| Direction Epanouissement Humain | Lire : « Chef de projet du contrat de ville » | Lire : « Social/admin » | Lire « A/B » | Lire : « cadre d'emploi des attachés, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des rédacteurs, des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, des éducateurs spécialisés » En lieu et place de : « cadre d'emploi des attachés, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des rédacteurs, des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux » | Lire « 1 » | Lire « Temps plein » |

Admin. : administrative / Techn. : Technique / Cultur : Culturelle



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /26062026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
 Reçu en préfecture le 02/07/2026
 Publié le 02/07/2026
 ID : 974-219740131-20260626-01_26062026-DE

❖ **Besoins temporaires Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012**

- Accroissement saisonnier d'activité – Centre de Loisirs sans Hébergement et mercredi jeunesse pour le 2^{ème} Semestre 2026

| Motif | Emploi | Niveau de recrutement | Nature des fonctions | Activités | Nbre de poste | Niveau de rémunération | Date d'effet |
|--|--------------------------|--|--|--|---------------|---|--|
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Directeur diplômé. | BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible. Est également admis stagiaire BAFD. | Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants. | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 10 | Salaires forfaitaire de 1810 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 06 AOUT 2026 |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Directeur adjoint. | BABA ou diplôme équivalent. AFPS. | Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 10 | Salaires forfaitaire de 1590 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 06 AOUT 2026 |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Assistant sanitaire. | SST ou BABA ou diplôme équivalent (Animateurs BABA ou CAP.P.E + AFPS, PSC1...) | Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 10 | Salaires forfaitaire de 1380 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 06 AOUT 2026 |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Animateur. | Peut être titulaire du BABA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BABA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total). | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité. | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 150 | Salaires forfaitaire pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH : - Animateur diplômé : 1380 euros bruts. - Animateur stagiaire : 1200 euros bruts. - Animateur non diplômé : 1000 euros bruts. | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 05 AOUT 2026 |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Surveillant de baignade. | BEEES de natation du 1 ^{er} degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA. | Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité. | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 1 | Smic brut en vigueur, temps non complet. | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 05 AOUT 2026 |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Educateurs spécialisés | Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 5 | 13 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25,13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1590 €. | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 05 AOUT 2026 |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Moniteurs-Educateurs | Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 5 | 13 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25,13 euros bruts. Montant plafonné à 1380 € | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 05 AOUT 2026 |

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /26062026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
 Reçu en préfecture le 02/07/2026
 Publié le 02/07/2026
 ID : 974-219740131-20260626-01_26062026-DE



| Motif | Emploi | Niveau de recrutement | Nature des fonctions | Activités | Nbre de poste | Niveau de rémunération | Date d'effet |
|--|--|--|--|--|---------------|--|---|
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Aides médico-psychologiques | Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 5 | 12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1360 € | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 05 AOUT 2026 |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) | Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne | Centre de Loisirs Sans Hébergement (15 JUILLET AU 06 AOUT 2026). | 15 | 12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1280 € | 3 semaines de CLSH du 15 JUILLET AU 05 AOUT 2026 |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Directeur diplômé. | BAFD ou diplôme équivalent. Est également admis stagiaire BAFD. | Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants. | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 10 | 96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Directeur adjoint. | BAFD ou diplôme équivalent. Est également admis stagiaire BAFD. | Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 10 | 92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Assistant sanitaire. | STT ou BAFA ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou CAP,P,E + AFPS, PSC1...) | Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 10 | Salaires forfaitaire de 88 euros bruts par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Animateur. | Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total), | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité. | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 100 | - Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /26062026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
 Reçu en préfecture le 02/07/2026
 Publié le 02/07/2026
 ID : 974-219740131-20260626-01_26062026-DE

| Motif | Emploi | Niveau de recrutement | Nature des fonctions | Activités | Nbre de poste | Niveau de rémunération | Date d'effet |
|--|--|---|---|--|---------------|--|---|
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Educateurs spécialisés | Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 5 | 96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Moniteurs- Educateurs | Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 5 | 88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Aides médico- psychologiques | Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 5 | 88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) | Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap | Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 10 | 88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |
| Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. | Surveillant de baignade. | BEES de natation du 1er degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA. | Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité. | Mercredi Jeunesse du 26/08/2026 au 16/12/2026. | 1 | Smic brut en vigueur, temps non complet. | Du 26 Août au 16 décembre 2026 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés) |

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Interventions des élus

Monsieur Jean-Luc CARPY annonce qu'il s'abstient, estimant ne pas avoir été associé à la définition d'objectifs précis.

Madame Carla ODDOZ demande en quoi consiste le poste de « Gestionnaire de la relation citoyenne ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste existant déjà au sein de la Collectivité, mais qui n'avait jusqu'alors pas été formalisé. Cette création vise à reconnaître officiellement cette fonction et à structurer un service dédié au suivi des doléances des administrés dans le cadre de la relation citoyenne.

Il rappelle également aux élus que les doléances doivent être transmises par l'intermédiaire du Cabinet du Maire, lequel les orientera ensuite vers les services compétents par l'intermédiaire du Directeur Général des Services (DGS).

Madame Audrey BLUCKER demande si le recrutement aux postes des centres de loisirs et des Mercredis Jeunesse sera effectué sur la base des compétences et des diplômes des candidats.

Monsieur le Maire lui répond que, pour travailler auprès des enfants, il est nécessaire de disposer d'un minimum de formation.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,**

5 abstentions (CARPY Jean Luc, CODARBOX Jacky, COMARE Lilian, MARDAYE Ananda, BLUKER Audrey) et 1 opposition (ODDOZ Carla)

- **APPROUVE** le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur Lilian COMARE demande s'il est exact que le Préfet a indiqué qu'il n'était pas possible de titulariser les employés communaux ayant été placés en stage dans les six mois précédant les élections.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas eu connaissance de cette information.



2- Monsieur Jacky CODARBOX demande si l'audit financier sera réalisé

Le Maire lui répond par l'affirmative. Il précise que le cahier des charges relatif à l'audit organisationnel et financier a été rédigé et que les consultations ont été lancées.

Il précise qu'il convient de présenter la situation financière réelle de la Collectivité, laquelle se trouve dans une situation particulièrement dégradée en raison de plusieurs années de mauvaise gestion.

Il indique que des efforts devront être consentis par l'ensemble des acteurs : les agents communaux, les habitants et, plus largement, tous les membres de la Collectivité.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes.

Saint-Leu, le

La Secrétaire de séance

Le Président de séance

Eléna MAXWEL

Karim JUHOOR

PROJET

